



Commune de BALGAU
Département du Haut-Rhin

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de Balgau
de la séance du 16 juin 2016**

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Sous la présidence de Monsieur ENGASSER Pierre, Maire.

Présents : ROUX Christophe, BIXEL Chantal, FULHABER Bernard, FURSTOSS Marcel,
FOURNEL Anne, BIXEL-BONJEAN Mélanie, KURY David, JECKER Raphaël,
SCHERRER Dominique, MININGER Patrice, KELLER Claude,
BRENDLE Marie-Paule.

Ont donné procuration :

- EGLER Sébastien donne procuration à MININGER Patrice
- WALTER Valérie donne procuration à ROUX Christophe

Absent non excusé : /

Absent excusé et non représenté : /

Secrétaire de séance : Laura RIEGERT

Ordre du jour

0. Approbation du PV du 12 mai 2016
1. Présentation et adoption d'un agenda d'accessibilité (Ad'Ap)
2. Décision modificative
3. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
4. Sécurisation
5. Terrains de la zone artisanale et de la rue de Fessenheim
6. Agrément d'un garde-chasse – travaux forêt
7. Droit de préemption
8. Divers

0. Approbation du PV de la séance du 12 mai 2016

Un élu a constaté une erreur dans le PV du 12 mai 2016 concernant le point 3 « Sécurisation des entrées de village ». En effet, ce ne seront pas les voitures entrantes qui auront la priorité mais les sortantes.

Après rectification, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2016.

1. Présentation et adoption d'un agenda d'accessibilité (Ad'Ap)

Monsieur le Maire salue Mme Florence BISI, Responsable Pôle Aménagement, Espaces & Equipements publics de l'Adauhr, missionné pour l'étude et la préparation de l'agenda d'accessibilité et lui donne la parole pour la présentation du projet.

Vu le le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-26 et les articles R.111- 19-31 à R.111-19-47

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu les différents diagnostics accessibilité réalisés en 2011 par la société A2CH pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public de la commune,

Vu le projet de phasage et de priorisation des actions établi par l'ADAUHR, dans le cadre de la convention en date du 10 novembre 2015, sur la base des documents actualisés par A2CH et validé par les différentes réunions avec le comité de pilotage ayant permis d'élaborer le dossier AD'AP,

CONSIDERANT que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) devait être déposé avant le 27 septembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : Valide le Plan Pluriannuel d'Investissement sur 2 périodes de 3 ans, soit sur un total de 6 années, qui établit les dépenses suivantes :

Type d'ERP	PERIODE 1			TOTAL P1	PERIODE 2			TOTAL P2	TOTAL Ad'AP
	2016	2017	2018		2019	2020	2021		
1- Mairie/salle des fêtes / 4^{ème} catégorie / type L-W									
Etudes	Oui (projet global place)								
Travaux	30 000€	20 000€	12 000€	62 000€				-	62 000€
Dérogation	oui	oui	oui	oui				-	oui
2-Eglise / 5^{ème} catégorie / type V									
Etudes					Oui (projet global place)				
Travaux				-	10 000€	4 000€	-	14 000€	14 000€
Dérogation				-	oui			oui	oui
3-Ecole Maternelle / 5^{ème} catégorie / type R									
Etudes							non		
Travaux				-			8 900€	8 900€	8 900€
Dérogation				-			non	non	non
4- Local Kiné / 5^{ème} catégorie / type PU									
Etudes					non				
Travaux				-	4 500€			4 500€	4 500€
Dérogation					non			non	non
5-Ancien cimetière / IOP									
Etudes									
Travaux	0			0				-	0
Dérogation	oui			oui				-	Oui
6- Nouveau cimetière / IOP									
Etudes									
Travaux	1 750€			1 750€				-	1 750€
Dérogation	non			non				-	non
TOTAL / AN	31 750€	20 000€	12 000€	63 750€	14 500€	4 000€	8 900€	27 400€	91 150€

- **Donne délégation au Maire** pour établir la demande d'approbation d'un Ad'AP via le formulaire CERFA N°15246*01,
- **Autorise Monsieur le Maire** à présenter la demande d'approbation de l'Ad'AP à la Préfecture du Haut-Rhin,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la demande d'approbation de l'Ad'AP (dont les dossiers de demande d'autorisation de travaux et d'urbanisme aux fins de réalisation des travaux prévus dans le cadre de ces Ad'AP).

2. Décision modificative

Monsieur le 1^{er} Adjoint, chargé des finances, informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le paiement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

En effet, lors du vote du budget primitif, le montant du prélèvement n'était qu'estimatif. Une notification de la Préfecture nous est parvenue. Le montant s'élève à 33 423 €. Il y a donc lieu d'abonder le chapitre 014 de 2 423 € selon la proposition suivante :

Crédit à ouvrir au 014 Atténuations de produit		Crédit à réduire au chapitre 11 Charges à caractère général	
Dépenses de fonctionnement			
Article 73925 Fond de péréquation des ressources interco.	+ 2 423 €	Article 61523 Voies et réseaux	- 2 423 €

Sur proposition du 1^{er} Adjoint, le Conseil à l'unanimité des présents, valide les modifications du budget telles que présentées ci-dessus.

3. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu la demande de Mme la Trésorière Municipale,

Conformément aux dispositions de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pièces comptables justificatives, il revient au Conseil Municipal de désigner les biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, réunions, manifestations et les diverses prestations servis lors de réceptions officielles ou d'inaugurations
- Les bouquets, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, anniversaires, hospitalisations, départs (notamment en retraite), fête de Noël, Orécompenses sportives ou culturelles, ou lors de réceptions officielles
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

4. Sécurisation

- Rue du Rheinfeld

Suite à l'accident à l'intersection de la rue des Seigneurs et rue du Rheinfeld, les riverains de cette dernière ont fait circuler une pétition pour la mise en place d'un STOP au niveau de la rue des Seigneurs.

Il est tout de même à noter que ce n'est pas la signalisation qui pose problème mais le non-respect du Code de la route.

La commission sécurité procèdera à un tour sur la commune pour signaler les points sensibles et proposer des axes d'amélioration.

Le Conseil prend acte.

Monsieur le Maire en profite pour faire part d'un autre point soulevé par les habitants de la rue du Rheinfeld concernant l'association Nom d'1 chien.

En effet, ces derniers se plaignent de l'ampleur prise par cette association et de l'augmentation du nombre de chiens, cela engendre de nombreuses nuisances et des problèmes de stationnement.

Une discussion sera menée avec la Présidente de l'association pour lui rappeler que le stationnement ne doit se faire que sur un côté de la voie et que le parking de la société ID3A est à disposition.

- Entrée Nord

M. FULHABER, Adjoint au Maire, fait un point sur les projets de feux rouges à l'entrée Nord suite au rendez-vous avec l'entreprise Vialis.

Selon leurs indications, il est nécessaire d'installer un 3^e feu au niveau de la rue Albert Schweitzer plus un potelet à la sortie de la piste cyclable. Le dossier devra être avalisé par le Département.

Le projet est estimé entre 40 à 60 000 €.

Marie-Paule BRENDELE remarque que selon l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, *6^o partie article 4*, il n'y a pas d'obligation imposant un troisième feu rouge dans la rue Albert Schweitzer. Le stop actuel suffit étant donné qu'il s'agit d'une rue à très faible trafic. Elle est contre ce troisième feu qu'elle juge « accidentogène » et entraînant un « surcoût inutile ».

Dans le cadre de ces travaux, il est souhaitable d'y inclure la mise aux normes de l'arrêt de bus à la sortie du village.

5. Terrains de la zone artisanale et de la rue de Fessenheim

- Zone artisanale

Suite à la dernière réunion du Conseil, une lettre recommandée avec avis de réception a été adressé aux Réceptions Gourmandes afin de connaître leur position sur la réservation du terrain de la zone artisanale.

Aucun retour n'a été apporté de leur part, à l'issue du délai qui leur était imparti.

Aussi, le Conseil prend acte de la disponibilité du terrain.

Une demande avait été déposée en Mairie il y a quelques mois émanant de JK auto exclusivité, qui souhaite agrandir son activité. Néanmoins, les demandeurs sursoient désormais leur demande et souhaite savoir s'il est possible de faire une réservation qui serait encore valable dans un an.

Le Conseil décide de ne pas accorder cette réservation sans garantie et étudiera les dossiers qui seront déposés en Mairie.

- Rue de Fessenheim

Les riverains de la rue de Fessenheim ont relancé M. le Maire pour l'acquisition des bouts de parcelles communales le long de ladite rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil réitère sa position prise en séance du 02 décembre 2015, à savoir qu'aucune vente ne sera effective avant la réalisation de la rue de Fessenheim et qu'un tarif harmonieux soit défini sur l'ensemble de la commune.

6. Agrément d'un garde-chasse – travaux forêt

- Agrément d'un garde-chasse

Le locataire du lot de chasse n°2 a informé la commune de la démission de son garde-chasse, il sollicite donc l'agrément d'un nouveau garde-chasse pour être en conformité avec la réglementation.

La commission propose de sursoir l'avis du Conseil tant que les problèmes avec le locataire de chasse ne sont pas réglés, à savoir le plan d'agrainage et la remise en état des chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de reporter la décision après clarification du dossier.

- Travaux forêt

M. FURSTOSS, Adjoint au Maire, soumet au Conseil le programme des travaux concernant la forêt communale pour l'exercice 2016. Il informe que la commission a étudié les différents devis et propose d'accepter un montant maximum de 3000 € pour le marquage et les coupes de bois (environ 20 lots).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le programme de travaux présenté par l'Office Nationale des Forêts pour un montant maximum de 3 000 € TTC,
- délègue le Maire ou son représentant la signature des documents y afférents.

7. Droit de préemption urbain

- Vente SILVA / MANFREDI

M. le Maire soumet au conseil la déclaration d'intention d'aliéner de M. Raphael SILVA portant sur une propriété cadastrée comme suit, section 2, parcelle 212/75 d'une contenance totale de 7,24 ares située 50 route de Bâle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

- Vente MEYER / PAULUS-SFAR CHAABANE

M. le Maire soumet au conseil la déclaration d'intention d'aliéner de M. Serge MEYER portant sur une propriété cadastrée comme suit, section 3, parcelle 121/8 d'une contenance totale de 5,81 ares située 6 rue du Général Leclerc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8. Divers

8.1 Demande de terrain lotissement les Bleuets

M. le Maire soumet au Conseil la demande d'acquisition d'un terrain dans le lotissement communal, concernant le lot 13 d'une contenance de 7,48 ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accorder l'acquisition de ce lot à M. et Mme Frédéric ZIMMERLE
- de maintenir le prix de 9 990 € HT l'are décidé par délibération du Conseil en date du 19 mars 2014.

8.2 Projet du Conseil Municipal Junior

M. le 1^{er} Adjoint informe le Conseil du projet 2016 du Conseil Municipal Junior de rendre le plateau sportif de notre commune plus attractif par l'installation d'une tyrolienne. Ils souhaitent également la mise en place d'une pyramide de cordes, mais au vu des sommes de ce type d'installation, une priorité a été donnée à la tyrolienne.

Aussi, suite aux différents devis établis, le Conseil décide, à l'unanimité, de retenir la société AJ3M pour un montant total de 15 013,32 € TTC pour une mise en place prévue pour le mois de septembre au plus tard.

Néanmoins, ce type d'installation nécessite du terrassement avec ajout de graviers roulés. Un 1^{er} devis a été établi, un 2^e devis comparatif va être effectué dans les prochains jours.

8.3 Diverses informations

- M. le Maire informe le Conseil de la réception de courriers de remerciements pour l'octroi des subventions 2016
- A l'instar des années précédentes, le tir du feu d'artifice du 14 juillet a été confié à la société BREZAC sur le même principe que l'an passé
- M. FULHABER informe le Conseil qu'il y a probablement lieu de devoir recourir à l'abattage des deux arbres à l'arrière du monument aux morts, le soulèvement des racines rend la place dangereuse.
- M. le 1^{er} Adjoint propose de créer un groupe de travail sur le projet d'aménagement de la Mairie.
- Calendrier :
 - o 30 juin : inauguration de la fresque de l'école
 - o 14 juillet : défilé + cérémonie au monument aux morts suivie du vin d'honneur
 - o 30 août : réunion du Conseil Municipal

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de BALGAU de la séance du 16 juin 2016

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du PV du 12 mai 2016
1. Présentation et adoption d'un agenda d'accessibilité (Ad'Ap)
2. Décision modificative
3. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
4. Sécurisation
5. Terrains de la zone artisanale et de la rue de Fessenheim
6. Agrément d'un garde-chasse – travaux forêt
7. Droit de préemption
8. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Pierre ENGASSER	Maire		
Christophe ROUX	1 ^{er} Adjoint		
Chantal BIXEL	2 ^e Adjoint		
Bernard FULHABER	3 ^e Adjoint		
Marcel FURSTOSS	4 ^e Adjoint		
Anne FOURNEL	Conseillère municipale		
Sébastien EGLER	Conseiller municipal	Absent représenté par Patrice MININGER	
Mélanie BIXEL BONJEAN	Conseillère municipale		
David KURY	Conseiller municipal		
Raphaël JECKER	Conseiller municipal		
Valérie WALTER	Conseillère municipale	Absente représentée par Christophe ROUX	
Dominique SCHERRER	Conseiller municipal		
Patrice MININGER	Conseiller municipal		
Claude KELLER	Conseiller municipal		
Marie Paule BRENDLE	Conseillère municipale		